

## Les comités et les groupes de travail

**Source:** CVCE. European Navigator. Susana Muñoz, Raquel Valls.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/les\\_comites\\_et\\_les\\_groupes\\_de\\_travail-fr-095df3b3-4959-4a09-aaeb-e5649940c9cc.html](http://www.cvce.eu/obj/les_comites_et_les_groupes_de_travail-fr-095df3b3-4959-4a09-aaeb-e5649940c9cc.html)

**Date de dernière mise à jour:** 08/07/2016



## Les comités et les groupes de travail

L'étendue de ses compétences conduit le Coreper à instituer des groupes de travail et des comités pour se décharger des tâches de préparation et d'étude. D'autres groupes ou comités sont créés par le Conseil lui-même. Les comités et les groupes de travail ne peuvent être institués que par le Conseil ou le Coreper, ou avec leur aval. Toutefois, les traités constitutifs instituent certains comités spécifiques chargés de coordonner les activités du Conseil dans un domaine particulier. En outre, le Comité spécial de l'agriculture (CSA) est institué par décision des représentants des gouvernements des États membres, du 12 mai 1960, afin d'accélérer la réalisation de la politique agricole commune, prévue par le traité CEE. Le CSA ainsi que les comités créés par les traités et le Conseil sont connus comme les comités «de haut niveau».

Les groupes de travail se réunissent en cas de besoin et en fonction des matières à traiter en vue d'établir des rapports à l'intention du Coreper (ou du CSA). Il existe des groupes «ad hoc» institués pour une mission à durée déterminée et des groupes sectoriels «permanents».

La liste des instances préparatoires du Conseil est mise à jour et rendue publique régulièrement par le secrétariat général du Conseil. Seuls les comités et les groupes de travail figurant sur cette liste peuvent se réunir en qualité d'instances préparatoires du Conseil.

Dans cette liste figurent également des groupes horizontaux, étroitement associés au Coreper, chargés de préparer les réunions de celui-ci: le groupe Antici, le groupe Mertens et le groupe des Amis de la présidence. Le groupe préparatoire au Coreper II, nommé *groupe Antici*, est institué en 1975 sur proposition du président en exercice italien du Coreper 2ème partie. En 1993, c'est le groupe préparatoire au Coreper I, ou *groupe Mertens*, qui est institué sous présidence belge. Formés des assistants des représentants permanents et des représentants permanents adjoints, ces deux groupes s'occupent de la mise au point de l'ordre du jour du Coreper. Le *groupe des Amis de la présidence* fonctionne comme une instance horizontale *ad hoc* chargée, sous la responsabilité du Coreper, d'approfondir les aspects multidisciplinaires d'une question.

### Les comités de haut niveau

De nombreux **comités** spécifiques sont chargés de préparer les travaux et coordonner les activités du Conseil dans un domaine particulier. Parmi eux, les plus importants sont:

- le Comité spécial de l'agriculture (CSA),
- le Comité économique et financier,
- le Comité spécial de l'article 133,
- le Comité politique et de sécurité (COPS),
- le Comité de coordination de l'article 36.

— Le **Comité spécial de l'agriculture (CSA)** prépare les travaux du Conseil en matière de politique agricole commune. Créé par décision des représentants des gouvernements des États membres du 12 mai 1960, relative à l'accélération du rythme de réalisation des objectifs du traité CEE, il est le seul comité à avoir été institué par décision intergouvernementale. À la différence des autres comités, le CSA fait directement rapport au Conseil «Agriculture», sans passer par le Coreper.

— Le **Comité économique et financier** est institué au début de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, se substituant au **Comité monétaire** (article 114 du traité CE, introduit en 1992 par le traité de Maastricht). Prévu à l'origine par l'ancien article 105 du traité CEE, celui-ci a été le premier comité à être mis en place au sein du Conseil.

De caractère consultatif, le Comité économique et financier a pour mission de:

- formuler des avis, soit à la requête du Conseil ou de la Commission, soit de sa propre initiative, à l'intention de ces institutions;
- suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et faire rapport au Conseil et à la Commission à ce sujet;
- contribuer à la préparation des travaux du Conseil concernant la politique économique et monétaire;
- examiner la situation en matière de mouvements de capitaux et de liberté de paiements et faire rapport à la Commission et au Conseil sur les résultats de cet examen.

Les États membres, la Commission et la Banque centrale européenne nomment chacun au maximum deux de ses membres.

— Désigné par le Conseil, le **Comité spécial de l'article 133**, ainsi appelé suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et préalablement connu comme le **Comité de l'article 113**, assiste la Commission dans la conduite des négociations que celle-ci mène au nom de la Communauté en matière commerciale et tarifaire. Suite à la réforme du traité de Nice de 2001, la Commission est obligée de faire régulièrement rapport au comité sur l'état d'avancement des négociations (article 133 du traité CE). Le comité informe le Conseil sur le déroulement des négociations qui aboutiront à la conclusion d'accords.

— Le **Comité politique et de sécurité (COPS)** (nouvelle appellation du **comité politique** introduite par le traité de Nice) est né au début des années soixante-dix pour agir dans le cadre de la coopération politique européenne. Son nouveau rôle est fixé par le traité UE de 1992: Le comité suit la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue à la définition des politiques en émettant des avis. Il surveille également la mise en œuvre des politiques convenues. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Nice, le COPS peut être autorisé par le Conseil, aux fins d'une opération de gestion de crise et pour la durée de celle-ci, à prendre lui-même les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération (article 25 du traité UE). Il est responsable de la préparation du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» concernant la politique étrangère, ainsi que de la préparation des discussions et conclusions du Conseil européen relevant de la PESC.

— Prévus par le traité UE, le **Comité de coordination de l'article 36** (connu, avant l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, comme le **Comité de coordination de l'article K.4**) a pour mission, en plus de la coordination, de formuler des avis et de contribuer à la préparation des travaux du Conseil dans la coopération policière et judiciaire en matière pénale (article 36 du traité UE).

Outre ces comités prévus par les traités, il existe également des comités institués par acte du Conseil, dont le Comité de politique économique et le Comité militaire.

— Le **Comité de politique économique** remplace, en 1974, le comité de politique conjoncturelle, le comité de politique budgétaire et le comité de politique économique à moyen terme. Le nouveau comité est chargé de contribuer à la coordination des politiques économiques à court et à moyen terme des États membres des Communautés.

— Institué par le Conseil en 2001, le **Comité militaire de l'Union européenne (CMUE)** est composé des chefs d'état-major des armées représentés par leurs délégués militaires. Il est chargé, dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), de fournir au Comité politique et de sécurité (COPS) des recommandations et des avis militaires sur toutes les questions militaires au sein de l'Union européenne. Le CMUE est l'enceinte de consultation et de coopération militaire entre les États membres de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises.